

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 1^{er} avril 2016

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 29, 30 et 31 mars 2016

2016 DEVE 18 Protocole d'accord transactionnel relatif à une concession funéraire dans le cimetière parisien d'Ivry (94).

M^{me} Pénélope KOMITÈS, rapporteure

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le projet de délibération en date du 16 mars 2016 par lequel Madame la Maire de Paris propose de procéder à l'indemnisation de Madame X en réparation de dommages dont la responsabilité incombe à la Ville de Paris et demande de l'autoriser à signer le protocole d'accord correspondant ;

Sur le rapport présenté par Madame Pénélope KOMITÈS au nom de la 3^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à procéder à l'indemnisation de Madame X et à signer le protocole d'accord correspondant dont le texte est joint à la présente délibération. L'indemnisation du préjudice subi s'effectue par le versement d'une somme globale et forfaitaire de 938 € (TTC).

Article 2 : La dépense correspondante sera imputée au budget de la Ville de Paris sur les crédits inscrits au compte 678, fonction 026 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris de 2016 et des exercices ultérieurs si nécessaire.

La Maire de Paris,

A handwritten signature in blue ink, reading "Anne Hidalgo".

Anne HIDALGO